

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 Avril 2023

N° 23/014

RJ/ SA

Objet : Subvention pour l'année 2023 accordée à l'amicale du personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (10) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (5 procurations) :

M. Serge PRATO donne pouvoir à M. Michel BRUNET,
Mme Sabine DANERI donne pouvoir à Mme Josselyne COSTE-LENNON,
M. Michel GRAMBERT donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Pierre FISCHER,
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (4) :

Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mr Gilbert REINAUDO et son suppléant Mr Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Pour rappel, le conseil d'administration a renouvelé, par délibération n°22/010 en date du 12 avril 2022, une subvention d'un montant de 6000 € à l'amicale du personnel du centre de gestion, pour l'exercice 2022.

L'amicale du personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence, représentée par son président Monsieur Stéphane MODICA, sollicite à nouveau pour l'année 2023 une subvention d'un même montant.

Cette somme permettra notamment d'organiser des sorties culturelles et/ou de loisirs pour fédérer les agents du centre de gestion et de financer un cadeau de Noël pour les agents du centre de Gestion.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Où l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Décide** d'attribuer à l'amicale du personnel du centre de gestion, au titre de l'année 2023, une subvention de 6000,00€
- ✓ **Dit** que la dépense correspondante est prévue au budget 2023.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 06/04/2023



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :